

# Guide d'achat : le potelet haute visibilité

by Déclic - samedi, juillet 15, 2017

<https://blog.declic.fr/guide-dachat-potelet-haute-visibilite/>

**Potelet haute visibilité.** Afin de rendre la voie publique accessible à tous, des règles d'aménagement de la voirie ont été mises en place. Ces règles permettent, entre autres, de faciliter la circulation des personnes malvoyantes et/ou à mobilité réduite (PMR).

Les règles n'étant pas toujours claires, ce guide vous accompagne dans la compréhension des [potelets haute visibilité](#) et leur aménagement. (Voir aussi : [Guide d'achat : la surface podotactile](#)).

## Potelet haute visibilité : la taille

Depuis le 1er avril 2013, l'arrêté<sup>1</sup> relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie est applicable.

Ce que vous devez retenir lors de vos projets d'aménagement, c'est que :

- La hauteur ne peut être inférieure à 50 cm ;
- Si la borne ou le poteau a une hauteur de 50 cm, sa largeur ou son diamètre ne peuvent être inférieurs à 28 cm ;
- Si la borne ou le poteau a une hauteur supérieure à 50 cm, la largeur ou le diamètre minimal de la base diminue à mesure que sa hauteur augmente ;
- Des resserrements ou évidements sont acceptés au-dessus de 0,50 mètre de hauteur ;
- L'abaque permet de visualiser les correspondances entre hauteur et largeur pour les bornes et les potelets ;
- Les potelets haute visibilité sont d'une hauteur hors-sol d'au moins 130 cm (corps : 120 cm & sommet contraste<sup>2</sup> : 10 cm).

## Potelet haute visibilité : les contrastes

Afin de faciliter la détection des zones de danger pour les personnes malvoyantes, les potelets haute visibilité doivent avoir un fort **contraste visuel entre le corps et le sommet**.

Voici un tableau représentant le taux de contraste entre les différentes couleurs (le taux de contraste doit

être supérieur à 70 % pour être conforme à la réglementation.)

## Potelet haute visibilité : le placement

Voici une représentation graphique qui permet de visualiser les obligations pour les potelets haute visibilité. **La différence entre les potelets classiques et les potelets haute visibilité** permet de repérer plus facilement les zones à risques.

Seront ainsi concernés tous les mobilier situés sur un espace piéton type : place, aire piétonne, zone de rencontre ou zone 30. Soit le mobilier situé :

- Dans la continuité d'un passage piéton (1) ([découvrez le Kit de potelets haute visibilité S-Pass pour la sécurité des passages piétons](#)) ;
- Au niveau d'une entrée charretière ou d'une rue adjacente (2) ;
- Sur la largeur du trottoir (hors séparation avec la chaussée) (3) ;
- Au début ou fin d'alignement (4).

--> Les autres potelets peuvent, pour des raisons esthétiques, être de la même hauteur, mais ne doivent pas faire l'objet de contraste visuel.

**Découvrez toute la gamme Déclic de produits PMR.**

Vous souhaitez plus d'informations sur les potelets haute visibilité ? Vous pouvez nous contacter directement au 05 57 92 24 81 ou sur [Déclic.fr](https://Déclic.fr)

---